



Direction Économie Emploi Innovation

N/Réf. : IM/2022

MAISON DE LA TECHNOPOLE

Pépinière Technologique – Bâtiment A

**Avenant n° 3 à la convention d'occupation
du 18 septembre 2020**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Florian BERCAULT, agissant en qualité de Président de la Communauté de LAVAL ci-après dénommée LAVAL AGGLOMÉRATION, dont le siège se situe 1 Place du Général Ferrié – CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex,

dénommée ci-après "**LE PROPRIÉTAIRE**"

d'une part,

La société HPR SOLUTIONS, dont le siège social se situe 6 rue Léonard de Vinci – Maison de la Technopole- - CS 20119 – 53000 Laval, immatriculée au RCS de Laval sous le n° 849 830 641, représentée par son représentant légal en exercice dûment habilité,

dénommé ci-après "**L'OCCUPANT**"

d'autre part,

EXPOSÉ :

Par convention d'occupation en date du 18 septembre 2020, avenantée du 2 novembre 2020 et du 15 mars 2021 "LE PROPRIÉTAIRE" fixait les conditions de mise à disposition d'un bureau de 19 m² (n°202 – bâtiment A) et d'un box 710 d'une surface de 31,70 m² dans la maison de la Technopole au profit de "L'OCCUPANT".

Que pour répondre à la demande de la société HPR SOLUTIONS, qui souhaite, à compter du 15 décembre 2022 libérer le bureau n°202 d'une surface de 19 m² et disposer du bureau n°213 d'une surface de 25 m², il y a lieu de passer un avenant n°3 à la convention initiale.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

DÉSIGNATION DU BIEN LOUÉ

"LE PROPRIÉTAIRE" met à disposition de "L'OCCUPANT" qui accepte, 25 m² de bureau (bureau n°213, bâtiment A) et 31,70 m² d'atelier (box 710).

REDEVANCE D'OCCUPATION :

Le présent avenant n°3 à la convention d'occupation du 18 septembre 2020 est établi avec l'entreprise **HPR SOLUTIONS** en qualité d'entreprise incubée. De ce fait la nouvelle redevance mensuelle est fixée à compter du 15 décembre 2022 à :

- **5 € HT/m² x 25 m² = 125 € HT + 2,29 € HT/m² x 31,70 m² (atelier) = 72,59 € soit 197,59 € et hors charges du 15/12/2022 au 31/08/2023**
- **7 € HT/m² x 25 m² = 175 € HT + 2,29 € HT/m² x 31,70 m² (atelier) = 72,59 € soit 247,59 € et hors charges du 01/09/2023 au 31/08/2025**
- **10 € HT/m² x 25 m² = 250 € HT + 2,29 € HT/m² x 31,70 m² (atelier) = 72,59 € soit 322,59 € et hors charges du 01/09/2025 au 31/08/2027**

Si la surface venait à être modifiée, un nouvel avenant serait alors signé pour tenir compte de la modification de la surface et du loyer.

Revalorisation de la redevance

La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BENEFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Jeunes entreprises incubées	7 ans maxi	5 €	5 €	5 €	7 €	7 €	10 €	10 €

Tarifs HT au m² par mois

En cas de non-acceptation de la revalorisation par "L'OCCUPANT", cet avenant n°3 sera résilié de plein droit.

Les autres clauses contenues dans la convention du 18 septembre 2020 restent inchangées.

Fait à LAVAL, en 3 exemplaires, le

"Lu et Approuvé"
Pour "L'OCCUPANT"

"Lu et Approuvé"
Pour "LE PROPRIÉTAIRE"
Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services

Dominique GIRARD

Fabrice MARTINEZ

P.J. : Plan

BATIMENT A

Rez-de-chaussée



1er étage

